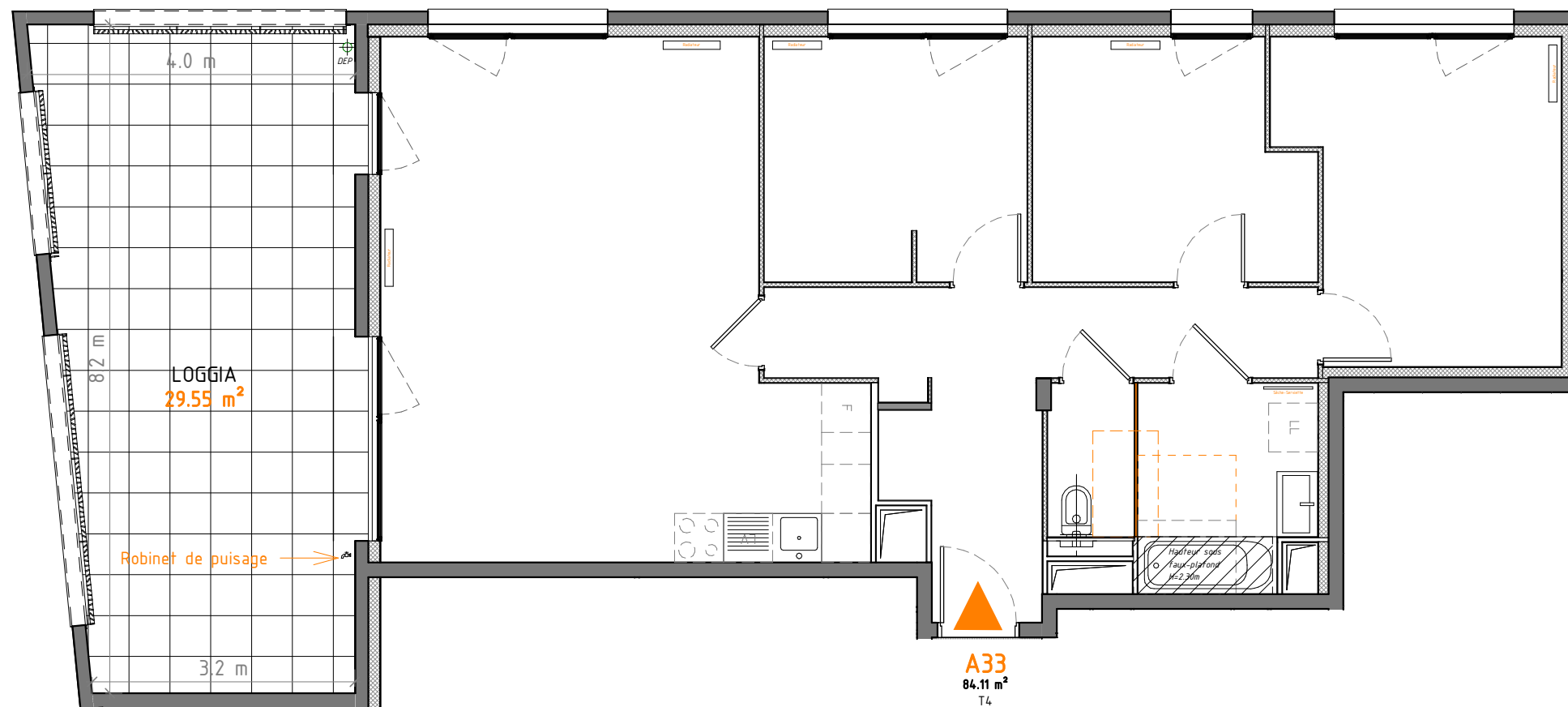
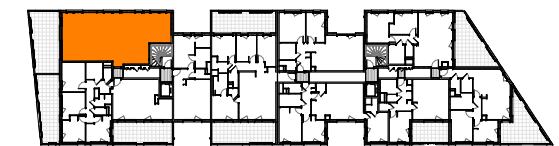


YCONE SAINT-JUST

SAINT JUST CHALEYSSIN
Rue Gaston Perrier



Type	Cage	N°	Etage
T4	CAGE A	A33 75	R+3



YCONE ST JUST

SCCV YCONE ST JUST
42 Quai Rambaud
69002 LYON cedex 02

NOTA : Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les retombées, les faux plafonds, ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (Art. 4,1)



Indice : 5

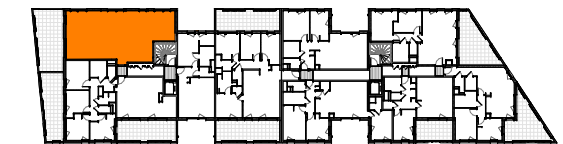
Date : MAI 2020

YCONE SAINT-JUST

SAINT JUST CHALEYSSIN
Rue Gaston Perrier



Type	Cage	N°	Etage
T4	CAGE A	A33	R+3



Salon/cuisine	32.73 m ²
Chambre 1	12.60 m ²
Wc	1.97 m ²
Sdb	5.32 m ²
Entrée	4.73 m ²
Dgt	7.63 m ²
Chambre 3	9.59 m ²
Chambre 2	9.54 m ²

TOTAL SURFACES HABITABLES: 84.11 m²

LOGGIA 29.55 m²

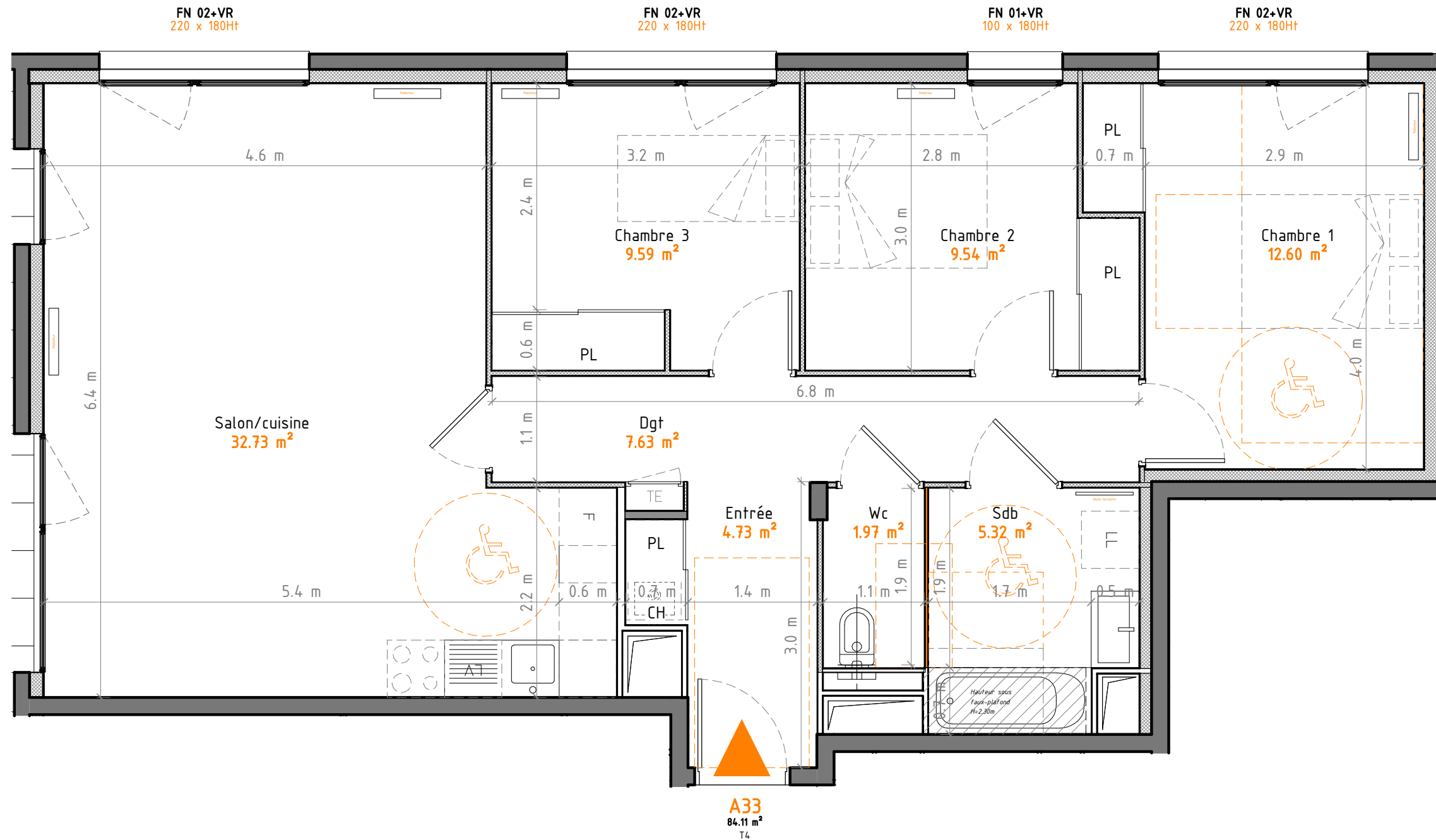
TOTAL SURFACES ANNEXES: 29.55 m²

TOTAL SURFACES PRIVATIVES: 113.67 m²

NOTA : La surface privative est la somme des surfaces habitables et des surfaces annexes. La surface des placards est incluse dans la surface habitable des pièces attenantes.

Indice : 5

Date : MAI 2020



LEGENDE : PL : Placard LL : Linge-Linge PF : Porte-Fenêtre R/SS : Radiateur/Sèche-serviettes : Accessibilité handicapé : Hors marché
 CH : Chaudière LV : Lave-Vaisselle FN : Fenêtre : Soffite/Faux-plafond : Accessibilité handicapé
 TE : Tableau électrique F : Frigo VR : Volet roulant : Cloison fusible

YCONE ST JUST

SCCV YCONE ST JUST
42 Quai Rambaud
69002 LYON cedex 02

NOTA : Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les retombées, les faux plafonds, ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (Art. 4,1)

